

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Le 20 septembre deux mille vingt-deux, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Marie-Odile SOUVETON, Gérald RANELY, Romain LE BOEDEC, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Sarah INES, Claire FIALETOUX, Frédéric REGNIER, Serge LASCAR

Etaient absents excusés : Aurélie MORIZE donne pouvoir à Monsieur Romain LE BOEDEC, Emmanuel SAGOT donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER, Patricia LE COZ

Etaient absents : Edwige COTOT

Secrétaire de séance : Romain LE BOEDEC

Le Procès -Verbal de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour portant sur la désignation et la nomination des membres des commissions.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION

Vu la lettre de démission du poste d'adjoint au maire de Madame Jacqueline DUSSEAUX envoyée à Monsieur le Préfet en date du 08 septembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 14 septembre 2022, acceptant cette démission,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de maintenir le poste de 1er adjoint resté vacant et, en conséquence de maintenir à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir le poste de 1er adjoint resté vacant suite à la démission de Madame Jacqueline DUSSEAUX.

Dit que l'ordre du tableau s'en trouvant affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Précise que le nouvel adjoint au maire prendra place au 4^{ème} rang du tableau du conseil municipal

ELECTION DU 3EME ADJOINT

Le conseil Municipal ayant décidé par délibération du 20 septembre 2022 du maintien du nombre d'adjoints à 3 suite à la démission de Madame Jacqueline DUSSEAUX, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3ème adjoint et rappelle que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Après appel à candidature, **Monsieur Romain LE BOEDEC** se porte candidat,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7,

Vu la délibération n°13/2022 du 20 septembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints à 3,

Procède aux opérations de vote pour l'élection du 3^{ème} adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues : 10

Monsieur Romain LE BOEDÉC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions dans l'ordre du tableau

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la délibération 14/2022 du 20 septembre 2022 portant sur l'élection du 3^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Jacqueline DUSSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 40.3 % de l'indice 1027, et des adjoints à 10.7 % de l'indice 1027, soit le taux maximal réglementaire.

DESIGNATION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS SUITE A DEMISSION

VU la délibération 05/2020 du 23 mai 2020 désignant les membres de commissions communales,

VU la lettre de démission du poste d'adjoint au maire de Madame Jacqueline DUSSEAUX

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 14 septembre 2022, acceptant cette démission

Considérant, pour le bon fonctionnement de la municipalité, qu'il convient de déterminer les commissions, et de désigner ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de nommer dans la commission suivante:

COMMISSION CULTURE :

- Président : Jean-Marc FOUCHER
- Vice-Président : Patricia LE COZ
- Membres : Sarah INES

Dit que les autres commissions restent telles qu'elles ont été votées par délibération 05/2020 du 23 mai 2020.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES SUITE A DEMISSION

Considérant la démission du poste de conseiller municipal de Monsieur Jean-Marie LOUBET ,

Considérant la démission du poste d'adjoint au maire et de délégué communautaire de Madame Jacqueline DUSSEAUX ,

Considérant qu'il convient de remplacer les délégués parmi le conseil municipal, pour siéger aux diverses commissions intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Marie LOUBET :

- Commission Maintien à domicile : Edwige COTOT, Claire FIALETOUX

Décide de nommer en remplacement de Madame Jacqueline DUSSEAUX :

- Commission Enfance et Jeunesse : Romain LE BOEDEC, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Claire FIALETOUX
- Commission Culture : Sarah INES, Patricia LE COZ

Dit que les autres commissions restent inchangées comme suit

- Commission des Finances : Emmanuel SAGOT et Patricia LE COZ
- Commission Travaux : Serge LASCAR, Gérald RANELY
- Commission Communication : Sarah INES, Marie-Odile SOUVETON
- Commission Développement économique : Frédéric REGNIER, Sarah INES
- Commission Aménagement du territoire : Aurélie MORIZE, Frédéric REGNIER
- Commission Collecte et traitement des déchets : Emmanuel SAGOT, Serge LASCAR

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

SUITE A DEMISSION

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire ;

Vu l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu le courrier de Madame Jacqueline DUSSEAUX en date du 14 septembre 2022 portant démission de son mandat d'adjoint au maire;

Considérant que Madame Jacqueline DUSSEAUX avait été désignée pour siéger comme membre élue du conseil municipal au sein du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne Madame Claire FIALETOUX comme représentant du conseil municipal au sein du CCAS,

Rappelle la liste de ses quatre administrateurs du CCAS représentant le conseil municipal :

Madame Edwige COTOT

Madame Patricia LE COZ

Madame Marie-Odile SOUVETON

Madame Claire FIALETOUX

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL

Vu la demande établie par le percepteur concernant la prévision de crédits budgétaires sur le chapitre 041(opérations patrimoniales) pour la réintégration de frais d'études.

Vu la demande établie par le percepteur de régularisation d'écritures antérieures à l'exercice en cours,

Vu la demande établie par le percepteur de provision pour dépréciation de comptes de tiers,

Vu le manque de crédit aux chapitres 040, 041, 042 et 66,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'inscription et les virements de crédit suivant :

1/Pour la réintégration des frais d'études :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041-Article 21312-Bâtiment scolaire	+1320.00€	
Chapitre 041- Article 2031-Frais d'études		+1320.00€

2/ Pour la régularisation :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 66111-Intérêts réglés à l'échéance	+775.59€	
Article 615231- Entretien et réparation de voirie	-775.59€	

3/Pour la provision pour dépréciation de comptes de tiers :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042- Article 6817-Dotation aux provision pour dépréciation des actifs circulants	+91.00€	
Chapitre 040-Article 4962-Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers		+91.00€

ADOPTION DU NOUVEAU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
--

M. le Maire informe son Conseil municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Villeconin et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT CIRCUIT SPECIAL « VILLECONIN-SOUZY » ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Vu les tarifs de la carte scol'r 2022/2023 décidés par le Conseil Départemental de l'Essonne

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde et notamment l'article 5,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 24 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.

FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2022-2023 à 24€ par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

<p style="text-align: center;">PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient à Ile de France Mobilités qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.

Il rappelle également que les cartes pour les lycéens sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :

-IMAGIN'R, CARTES BUS LIGNES REGULIERES (anciennement carte OPTILE)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale à hauteur de 50€.

Il propose de verser aux familles la participation communale, jusqu'au 30 juin 2023, sur présentation des justificatifs suivants : justificatif de paiement, certificat de scolarité et RIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale.

FIXE la participation communale, pour l'année 2022-2023, à 50€ par carte pour les cartes de transport IMAGIN'R et CARTES BUS LIGNES REGULIERES (anciennement carte OPTILE), suivant les modalités précitées, pour les lycéens scolarisés jusqu'en terminale et domiciliés sur Villeconin.

<p style="text-align: center;">SUPPRESSION D'EMPLOI NON TITULAIRE</p>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois des non titulaires adopté par le Conseil Municipal au 06 avril 2021 créant un poste d'agent technique pour accroissement d'activité au secrétariat,

Le Maire propose à l'assemblée,

De supprimer l'emploi d'agent technique non titulaire, à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	2	1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2022.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique non titulaire en raison du départ en retraite de Madame Nadine CERVEAU à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée

- **la création d'un emploi d'agent technique** non titulaire, à temps non complet à raison de 31,09 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 340.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2022 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	1	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistance auprès du personnel enseignant, de participation à la communauté éducative, de surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et d'entretien du matériel et des locaux servant à l'accueil des enfants de maternelle .

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (25.40/35) d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25.40/35) d'adjoint technique principal 2eme classe

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE ET CREATION DU POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistance auprès du personnel enseignant, de participation à la communauté éducative, de surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et d'entretien du matériel et des locaux servant à l'accueil des enfants de maternelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- la suppression, à compter du 2 octobre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (31.15/35) d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25.40/35) d'agent spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE PUBLICATION
DES ACTES REGLEMENTAIRES**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-soit par affichage

-soit par publication papier

-soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villeconin afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Par affichage dans les lieux suivants :

Bourg, Montfrix, Bois-Fourgon, Saudreville, Fourchainville et Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2022

DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **de s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

-**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES ET
INFRASTRUCTURES
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur des salles et infrastructures de la commune de Villeconin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve ce nouveau règlement.

**CCEJR-APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
POUR LA PRISE DE COMPETENCES FRANCE SERVICES**

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 20 juin 2022, afin de valider le rapport établi suite à la révision des charges transférées pour chacune des communes de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment la prise de compétences France Services.

Considérant qu'il convient de saisir le Conseil Municipal, afin qu'une majorité de communes adhérentes à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde approuvent ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour 2022

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

